



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 septembre 2017**  
**Convocation du 5 septembre 2017**

**Présents :** Mesdames : Michèle CAQUIN, Chantal DELGADO, Marion GEANT-BERSON, Dominique GRIS, Fabienne GRU,  
Messieurs : Germain BUCHET, Xavier BELAIR, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Thibaut FERTE, Emmanuel FLINOIS, Eric RADELET, Frédéric VANCON, Joël VANDERSTIGEL,

**Pouvoirs:** Mme Marie- Hélène DAUPTAIN donne pouvoir à Jean-Michel DEBCZAK,  
Mme Djamila LASRI donne pouvoir à M. Xavier BELAIR  
Mme Viviane BERNIER donne pouvoir à Mme Michèle CAQUIN  
M. Stéphane MOURET donne pouvoir à Mme Fabienne GRU  
M. ZADROS Richard donne pouvoir à Frédéric VANCON  
M.TERRADE Xavier donne pouvoir à Thibault FERTE  
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Eric RADELET

Absents excusés : Emmanuel PETIOT  
Lucie LEPAGE

**Secrétaire de Séance :** Eric RADELET

**Ouverture de Séance :** 20h45

---

**1- Approbations des conseils municipaux des 8 et 30 juin 2017**

Aucune contestation ni remarque ayant été formulées, le compte rendu de ces deux Conseils municipaux sont approuvés.

**2- Décisions du maire**

Décisions 2017/007 : tarifs mini séjours à pont d'Ouilly  
Tarifs à l'heure fixés pour le mini séjour à 1.75/H pour les deux premières tranches et 2.03/H pour la troisième.

**3- Informations**

- Décès monsieur DURONSOY (1 maire adjoint de Marly et remerciements)
- Décès madame MARTIN Christiane (ancienne DGS) et remerciements
- Remerciements du secours catholique pour la subvention
- Réponse du préfet à la lettre conjointe avec les mairies de Fosses, Survilliers, Marly, pour la gendarmerie de Fosses : aucune augmentation d'effectif prévu
- SIGIDURS : changement au 1<sup>er</sup> Novembre 2017 :
  - Ordures ménagères : une fois par semaine, le lundi
  - Poubelles jaunes : une fois par semaine le jeudi
  - Végétaux : d'avril à juin et de septembre à novembre : 1 fois par semaine le mercredi
    - Juillet et aout : tous les 15 jours, les semaines impaires
    - Décembre à mars : 1 fois par mois le 1er mercredi
  - Encombrants : une fois tous les deux mois le quatrième lundi de chaque mois impair
- Conseil départemental : un projet de création d'une plateforme d'échanges et d'informations entre communes est en projet pour aider ou/et conseiller les communes dans leurs projets de constructions. Pour cela ils souhaitent, pour promouvoir leur plateforme, mettre en avant des réalisations des projets de communes qu'ils ont cofinancées. Ils nous ont proposé la mise en avant de la tuilerie, ce qui nous permettra d'avoir un rayonnement plus large au niveau de notre territoire départemental.

- Communauté d'Agglomération : elle ne prend plus en charge, à partir de cette année scolaire, le transport des élèves de maternelle vers la piscine. Nous prendrons donc en charge cette dépense qui s'élèvera à 750 euro par an.
- Monsieur RADELET Eric, a rejoint les membres du conseil municipal au mois de juin. Nous lui avons présenté et proposé de participer aux commissions municipales. Il intègre donc :
  - La commission « sécurité, animations et événements » conduite par Fred VANCON
  - La commission « jeunesse, sports, relations associations et culture » conduite par Xavier BELAIR
- Elections sénatoriales

## RESSOURCES HUMAINES

### **1) Suppression/création poste adjoint du patrimoine au 01/10/2017**

Le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet créé le 18/2/2016 (délib 12/2016) pour 25h pour la bibliothèque/médiathèque ne correspond plus au temps de travail de l'agent. En effet, depuis l'ouverture du bâtiment, la fréquentation et le travail fourni nécessitent la création d'un poste à temps complet. Pour cela il y a lieu de supprimer le poste à temps non complet au 01/10/2017.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Suppression du poste : délibération 62 /17**  
**Création du poste : délibération 63/17**

### **3) Création poste TC technicien au 01/10/2017**

Un agent de la commune de LE THILLAY ayant pour fonction responsable des Services Techniques a été recruté par voie de mutation à compter du 01/10/2017. Il y a lieu de créer un poste de Technicien à temps complet (catégorie B).

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 64/17**

### **4) Création journée de carence au 01/10/2017 pour toute filière confondue**

Le RIFSEEP ayant été mis en place à compter du 01/10/2017, l'ancien régime indemnitaire a été supprimé pour les grades d'attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS et ATSEM. Sur l'IAT (ancien régime indemnitaire) étaient ponctionnées les journées d'absence maladie. Il a été décidé en Comité Technique de créer une journée de carence qui sera enlevée sur le salaire brut pour chaque arrêt maladie.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 65/17**

### **5) Filière sociale : Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

La délibération en date du 3 février 2005 créait un régime indemnitaire pour la filière médico-sociale. Le changement de direction à la crèche nécessite la création d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) qui n'avait pas été créée à l'époque. Cette indemnité est liée aux fonctions de l'agent (catégorie B filière médico-sociale) et est créée au 01/09/2017.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 66/17**

### **6) Suppression du poste Puériculture de classe supérieure**

Suite au départ de Mme LACHENS dans une autre commune, il y a lieu de supprimer le poste de Puéricultrice de classe supérieure occupé par l'agent (poste créé le 5/2/2008) délib 23/08

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 67/17**

### **7) Création du compte épargne temps**

Le responsable des services techniques qui arrive par voie de mutation avait un compte épargne-temps sur sa commune. Nous avons l'obligation de la mettre en place sur la commune

Principe : Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue **depuis un an**, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET. Sont exclus les agents stagiaires.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

Le paiement des jours du CET n'est pas prévu

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

### **Information en attente de la prochaine réunion du comité technique**

### **8) Application du RIFSEEP à compter du 01/10/2017**

Le RIFSEEP est institué au profit des fonctionnaires de l'Etat. Au sein de la fonction publique territoriale, le RIFSEEP s'applique compte-tenu du principe de parité, selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat exerçant les fonctions équivalentes

Le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- une part fixe : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience (versement mensuel)

- une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir (versement annuel facultatif)

***La somme de ces 2 parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat***

Aussi, les collectivités sont tenues de mettre en place un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour valoriser l'engagement professionnel. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires, non-titulaires à temps complet ou non complet et temps partiel.

Pour le moment sont concernés par ce nouveau régime indemnitaire les agents des filières administratives, d'animation, sportive, technique (cat C)

Seront intégrés prochainement à ce dispositif le cadre d'emploi des techniciens, la filière police municipale, médicaux sociale et la filière culturelle.

Ce régime indemnitaire remplace le dispositif antérieur de l'IAT, l'IEMP, l'IFTS basé sur le même montant perçu actuellement par les agents. Il est révisable tous les 4 ans.

Accord du CT en date du 25/07/2017.

Mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2017, un arrêté pour chaque agent sera établi.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 04/2017 du 19/01/2017.**

**En effet, la réunion du Conseil Municipal avait eu lieu avant la réunion du Comité Technique qui s'est tenu en Juillet 2017 et le Syndicat FO, nous en a fait la remarque en déposant un recours gracieux. Le contenu ne change pas, la nouvelle délibération sera juste plus détaillée avec les infos qui sont arrivées entre temps**

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération 68/17**

## **FINANCES**

### **9) Vente du véhicule KANGOO RENAULT**

L'ancien véhicule utilitaire a été vendu le 14/3/2017 en l'état à un particulier pour la somme de 400 €. Il faudra le sortir de l'actif par une écriture comptable qui nous sera indiquée par le trésorier.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération 70/17**

### **10) indemnité du percepteur**

Chaque année, le trésorier nous présente une demande d'indemnité, calculée, au prorata du budget des communes dont il a la gestion, et pour lesquelles il a un rôle de conseil.

Il s'agit d'un pourcentage dégressif par tranche de budget calculé sur la moyenne des années 2014.2015 et 2016 des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Cette année le montant s'élève à 993.76 euro brut et elle est prévue au budget car nous la payons chaque année.

**Approuvé à la majorité**

**2 votes contre**

**Délibération 69/17**

## 11- Création de tarifs pour les spectacles

Nous avons procédé à une étude sur les communes voisines qui disposent d'une salle de spectacle concernant les tarifs qu'elles appliquent en fonction de la nature des prestations et de la catégorie sociaux-professionnelle des spectateurs.

Ainsi le conseil municipal propose pour cette première année, les tarifs suivants qui sont fixés par an.

Tarifs	Montant	Observations
Plein tarif	12.00	
Tarif réduit	7.00	Demandeur d'emploi, étudiants, enfants de -18 ans, RSA
Tarif enfant	4.00	Enfants de -12 ans
Tarifs jeunesse	6.00	Tarif unique sans conditions d'âge. Pour les parents qui accompagnent leurs enfants à un spectacle pour jeune public.
Tarifs écoles municipales danse et musique	2.00	Pour les élèves des écoles de danse et musique – 26 ans
exonération		Invités, professionnels, accompagnateurs de groupe

Les tarifs fixés feront l'objet de réactualisation et de correction si besoin car il s'agit de notre première année. Les tarifs pourront aussi être fixés par décision du maire, au cas par cas, en fonction des spectacles proposés et prévus.

**Approuvé à l'unanimité**

Délibération 71/17

## 12- Décisions modificatives au budget 2017

Lors de l'élaboration du budget primitif en mars 2017 nous n'avions pas reçu l'état 1259 (montants des impôts), le montant du FPIC, du FSRIF et de la DGF, et nous devons les rajouter.

	Montant inscrit	Montant reçu	écart	articles
FSRIF	157 298.00	165 927.00	-8 629.00	014/73924
FPIC	0	22 762.00	+22 762.00	73/7325
ETAT 1259	2 198 809.00	2 187 571.00	-11 238.00	73/73111
	5 281.00	1 644.00	-3 537.00	74/74833
	5 133.00	4 664.00	-469.00	74/74834
	5 716.00	13 750.00	+8 034.00	74/74835
DGF	90 000.00	5 112.00	-84 888.00	74 /7411

Ces corrections concernent 3 chapitres

Au chapitre 014, nous devons rajouter : 8629.00

Au chapitre 73, nous devons rajouter : 11524.00

Au chapitre 74, nous devons soustraire : 80860.00

Ainsi le budget primitif est modifié comme suit :

Chap / Articles	Dépenses	Recettes	Nature
<b>Nouvelles écritures</b>			
73 /7325		22 762.00	FPIC
73/73111		-11 238.00	ETAT 1259
74/74833		-3 537.00	ETAT 1259
74/74834		-469.00	ETAT 1259
74/74835		8 034.00	ETAT 1259
74/ 7411		-84888.00	DGF
014/73924	8 629.00		FSRIF
<b>Pour l'équilibre</b>			
Les recettes en plus			
73/7381		14 931.94	DROIT MUTATION
73/7788		15 546.72	PRODUITS DIVRES
74/7488		5 997.06	TAXE restaurant la BOUCHERIE
77/778		4 437.24	PRODUIT EXCEPTIONNEL
70/706811		3 988.60	REDEVANCE électricité la BOUCHERIE
Les dépenses en moins			
011/6042	-10 000.00		PRESTATION SERVICE
011/6135	-10 000.00		LOCATIONS
011/6232	-13 063.44		FETE ET CEREMONIES
TOTAL	-24 434.00	-24 434.00	

Les écritures s'équilibrent

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 72/17**

### **13- Tarifs périscolaires**

Avant la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la garderie du soir était facturée à partir de 16h30 car les enfants sortaient de l'école à cette heure-là pour aller en garderie.

Malgré la réforme et la sortie des enfants à 16h00 nous avons continué à appliquer le paiement du forfait du soir à partir de 16h30 pour soulager les parents.

Toutefois, il y a eu de nombreux abus et beaucoup de temps perdu à discuter les minutes d'arrivée des parents et nous proposons donc de revenir sur ce principe et de facturer le forfait à partir de 16h00.

Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau tarif, mais il s'agit d'appliquer le forfait à partir de 16h00 et non plus de 16h30.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 73/17**

### **14- Tarifs « activité sports collectifs »**

A partir du 29 Septembre 2017 les vendredis soir, au gymnase, auront lieu des activités sportives encadrées par des éducateurs diplômés et formés. Ces activités seront sous la responsabilité du coordinateur sportif qui se chargera, entre autre du suivi administratif (inscription, fiche sanitaire, assurance...) des participants.

Les activités seront dispensées aux collégiens et lycéens.

Il nous faut donc créer un tarif que nous proposons de fixer à 10 euro par trimestre.

Le conseil municipal valide la création de ce tarif.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 74/17**

### **15- SMEDGTVO- ERDF- GRDF- GRT : Demande de subvention**

Lors du conseil municipal du 20 octobre 2016, nous avons voté la redevance pour l'occupation du domaine public et l'occupation pour les travaux dues par GRDF.

Elle s'élevait à 3143.00 car il y avait le rappel 2012.

Pour 2017, cette redevance s'élève à 714.25 ttc.

Le conseil municipal autorise le maire à demander cette redevance et à émettre le titre de recette.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 75/17**

Cette redevance d'occupation du domaine public et de travaux peut être aussi redevable par ERDF.

Nous devons joindre le syndicat pour connaître les modalités et les montants.

Le conseil municipal autorise le maire à demander ces subventions et émettre les titres de recettes correspondants.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 76/17**

Le Syndicat mixte départemental d'électricité de gaz et télécommunication est aussi susceptible d'aider les collectivités à financer des travaux.

Le conseil municipal autorise le maire à demander des subventions et à émettre les titres de recettes correspondants.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 77/17**

### **16- Mutualisation services avec la communauté.**

La mutualisation est une obligation légale (article L.5211 39-1 du CGCT).

Il s'agit d'organiser et de mutualiser les services communaux et intercommunaux pendant le mandat au sein de l'EPCI, l'objectif étant une meilleure organisation.

Des services sont déjà mutualisés : la police intercommunale et le service informatique.

Ils reposent sur le volontariat des communes. Il permet de renforcer les moyens sans retirer aux communes leur pouvoir de décision ni leurs compétences (VS le transfert de compétence qui retire la responsabilité aux communes)

Les services mutualisés et mutualisables sont :

- la police intercommunale
- La vidéo-protection
- Les marchés publics
- Téléphonie et informatique
- Droits des sols
- Sport

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce schéma de mutualisation

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 78/17**

### **17- Convention avec la SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.**

En tant que commune, nous sommes responsables en matière de protection contre l'incendie et nous confions cette compétence à la SAUR, gestionnaire du réseau eau potable par la signature d'une convention qui détermine les conditions techniques et financières d'entretien des hydrants.

La SAUR assure l'entretien et le contrôle des poteaux incendie :

- inventaire des poteaux
- la vérification des débits et de la pression avec transmission des résultats,
- le démontage et le graissage des hydrants, la peinture.
- devis de réparation si besoin soumis à acceptation de la commune
- réparation ponctuelle

Le délai d'intervention prévu au contrat est de 5 jours maximum.

La rémunération se fera sur une base forfaitaire fixée par an et par appareil à 70.00 HT. Nous avons 50 poteaux, soit 3500 HT.

Ce prix évoluera chaque année en fonction de l'indice au 1<sup>er</sup> janvier.  
Nous n'avons pas eu d'autres propositions.  
Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 79/17**

#### **18- CLECT : service petite enfance**

Nous avons reçu et devons donner notre avis sur le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 4 juillet dernier et dont l'objet était le transfert de la compétence petite enfance sur le territoire des 17 communes de la Seine et Marne qui ont rejoint la communauté d'agglomération.

L'intégralité de la compétence petite enfance sera exercée par la communauté : crèches, relais assistante maternelle, halte-garderie...

Elle a repris les équipements et procédé au transfert des agents (106 agents et une psychologue), et reprend les emprunts et les subventions.

Le coût net total de la compétence petite enfance en 2017 est estimé à 2 916 211.00. Le financement se fait par des diminutions des attributions de compensation (pour 218 526.00) par la participation des communes (1 397 491.00).

Le solde, soit 1 300 194.00 sera supporté par la communauté via la fiscalité.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission locale des charges transférées du 04 juillet.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 80/17**

#### **20- Convention de mise à disposition d'un avocat du CIG**

La convention N°12/09 relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG est arrivée à son terme le 20 août. Il convient donc de la renouveler.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 81/17**

#### **21- Révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de paris-Charles de Gaulle.**

Le 16 juin 2017 nous avons reçu le plan de révision du plan de servitudes aéronautiques de paris Charles de Gaulle.

Ce plan a pour but d'assurer la sécurité de la circulation aérienne lors des décollages et atterrissages des aéronefs, en protégeant l'aérodrome contre les obstacles.

Les servitudes aéronautiques sont des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Il sera donc annexé aux documents d'urbanisme.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur ce plan de servitude, bien que le délai soit dépassé. Notons que le territoire de notre commune est peu touché par ce périmètre et qu'il l'est dans les zones non habitées.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 82/17**

#### **21- Révision du plan de l'atmosphère**

La révision du plan de protection de l'atmosphère a été initiée début 2016 pour continuer à améliorer les mesures prise pour améliorer la qualité de l'air.

Ont participé ce travail des professionnels, des collectivités, les services de l'état, des associations et des scientifiques.

Conformément au code de l'environnement, ce plan est soumis pour avis à l'ensemble des communes

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 83/17**

**22 / SMDEGTVO : groupement de commande pour l'achat d'énergie.**

En date du 05 décembre 2016, le syndicat mixte départemental d'électricité gaz et télécommunication a décidé de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'énergie à l'attention des collectivités et établissement public du val d'Oise qui le souhaitent.

Nous devons donc délibérer pour demander notre adhésion. Elle est gratuite et permet à la collectivité d'être déchargée de l'organisation des appels d'offres, de bénéficier de l'expertise technique et juridique du groupement et de bénéficier des effets de la mutualisation sur les prix et les services associés. (Suivi des consommations, facturation)

Les marchés de gaz suivront.

Le conseil municipal donne son accord pour confirmer notre adhésion.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 84/17**

**DUP**

La Déclaration d'utilité publique que nous avons constituée pour acquérir :

- 1234 m2 sur le terrain (AE21) appartenant à monsieur DUCHESNE

-1000 m2 sur le terrain (AE22) appartenant à Mme MARGOTTEAU

Arrive à échéance le 12 Décembre 2017.

Nous avons acquis de façon amiable la totalité du terrain dit « MARGOTTEAU», et des projets de construction sont en cours.

Concernant la parcelle AE21, nous avons deux possibilités :

Soit, acquérir à l'amiable la parcelle complète. Nous avons pris contact avec les héritiers de Monsieur José Duchesne, que monsieur le maire a reçus et qui ne semblaient pas hostiles au projet. Cette vente s'effectuera au prix des domaines.

Soit, relancer une nouvelle DUP pour acquérir la parcelle entière ou au moins les 1234 m2 prévus initialement, afin d'acheter ce terrain après une procédure d'expropriation. Il nous faudra relancer un nouveau dossier car le périmètre du projet a changé et la date est expirée.

Le conseil municipal autorise le maire à :

- acquérir ce terrain à l'amiable
- relancer une procédure de DUP si nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**  
**Délibération 85/17**  
**Délibération 86/17**

**DIVERS**

- A l'initiative du personnel communal de la mairie, une collecte est organisée pour recueillir des fonds pour les Antilles.

Elle est disponible à l'accueil de la mairie. Les fonds seront reversés à la fondation de France

- Point sur la fête du village du 9 septembre. Monsieur Vancon remercie les participants bénévoles.
- Marché gourmand : le 12 Novembre
- Point sur la fibre : elle est installée. Il reste néanmoins à définir le lieu de raccordement du branchement et à déterminer qui a en charge le paiement (la communauté ou le département)
- Point sur l'enquête publique du PLU. Elle s'est achevée le 02 septembre et nous attendons le rapport du commissaire enquêteur (avant le 02 Octobre 2017)

M. Eric RADELET  
Secrétaire de séance



M. Germain BUCHET  
le Maire

